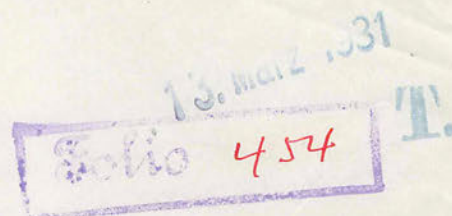


B.11.1.F.1.5 - ZP.

Berne, le 13 mars 1931.

Urgent.

Monsieur le Ministre,



Pour faire suite à nos dernières communications relatives à l'affaire des zones et, en dernier lieu, à notre lettre du 2 de ce mois, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous avons convoqué des représentants des Gouvernements cantonaux de Genève, de Vaud et du Valais pour un échange de vues confidentiel sur l'état actuel de la question. Cette conférence a eu lieu hier, sous la présidence du soussigné.

A la suite de cet échange de vues, qui a porté tant sur la procédure à suivre vis-à-vis du Gouvernement français que sur le fond des propositions pouvant éventuellement être acceptées par la Suisse, le Conseil fédéral, dans sa séance d'aujourd'hui, a décidé de prendre l'initiative de l'ouverture des négociations officielles avec la France qui sont prévues dans l'Ordonnance de la Cour permanente de Justice internationale du 6 décembre 1930. Ainsi que vous le savez, le délai imparti par la Cour aux Parties à la procédure des zones expire le 31 juillet de cette année. Or les pourparlers préalables entamés le mois dernier à Paris n'ont donné, jusqu'ici, aucun résultat tangible, les représentants officieux français n'ayant été en mesure de formuler aucune proposition précise et ne paraissant pas même avoir été munis d'instructions quelconques.

Monsieur A. D u n a n t ,

Ministre de Suisse ,

P a r i s .



D'autre part, il est évident que la Suisse a tout intérêt à ne pas laisser s'écouler le délai de négociation fixé par la Cour, sans avoir démontré, quant à elle, d'être disposée à négocier. Enfin, il est de toute importance d'entamer les négociations officielles suffisamment tôt pour que nous puissions nous opposer à toute velléité de l'autre Partie à la procédure de demander une prorogation du délai fixé par la Cour.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous prier de faire connaître officiellement au Gouvernement français que le Gouvernement fédéral attacherait le plus grand prix à voir s'ouvrir dans un avenir rapproché les négociations que la Cour permanente de Justice internationale, dans son Ordonnance du 6 décembre 1930, a recommandé aux Parties d'entamer. Vous voudrez bien ajouter que nous proposons de fixer l'ouverture de la conférence franco-suisse au courant de la semaine suivant la fête de Pâques, soit à partir du 6 avril prochain.

Nous vous saurions gré d'informer, par la même occasion, le Gouvernement français que le Conseil fédéral a désigné comme ses délégués MM. W. S t u c k i , Directeur de la Division du Commerce du Département fédéral de l'Economie publique, et P. Ed. M a r t i n , Professeur à l'Université de Genève. Ces deux délégués seront accompagnés du nombre d'experts voulu.

Quant au lieu de la conférence, qui devrait sans doute se tenir soit à Berne soit à Paris, nous voudrions nous abstenir de formuler dès à présent une proposition définitive. Nous serions fort disposés à voir les négociateurs se réunir à Berne, d'autant plus que les pourparlers officieux et préalables du mois dernier ont eu lieu à Paris. Mais nous ne voudrions, d'autre part, pas nous opposer à un désir éventuel du Gouvernement français de tenir



la conférence à Paris.

Nous vous serions, enfin, reconnaissants d'insister auprès du Gouvernement français pour qu'il donne, aussitôt que faire se pourra, une réponse à notre proposition d'ouvrir les négociations à l'époque envisagée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

*sig. Motta.*

